



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2024.02.13/021

Thème : MARCHES PUBLICS - SERVICES

Objet : – contrat pour la réalisation de contrôles techniques des véhicules du parc automobile de la ville de Briançon passé avec la société A.A ABC ALPAUTOBILAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment son article R.2122-8 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 24 mai 2023, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville de Briançon les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nécessité de faire procéder à des contrôles techniques annuels des véhicules légers et utilitaires du parc automobile de la ville de Briançon ;

VU la consultation lancée le 17/01/2024 pour cette prestation auprès de trois prestataires ;

VU l'offre reçue en date du 23/01/2024 répondant aux critères demandés ;

Considérant la proposition de prix faite par la Société A.A ABC ALPAUTOBILAN– 7, avenue Jean Moulin – 05100 BRIANCON - pour la réalisation des contrôles techniques des véhicules légers et utilitaires du parc automobile de la ville de Briançon ;

Décide

Article 1

D'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir avec la société A.A ABC ALPAUTOBILAN SIRET 418516522 représentée par Monsieur Chancel Guillaume dont le siège social se situe 7, avenue Jean Moulin – 05100 BRIANCON dans les conditions précitées à compter du 21/02/2024 pour une année, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sauf dénonciation d'une des parties dans les délais impartis.

Article 2

Les conditions financières du contrat sont fixées par le bordereau de prix unitaires pour l'année 2024 et révisable chaque année.

Le montant des prestations annuelles pour 2024 est estimé à 1 100€ HT celui-ci étant variable d'une année sur l'autre en fonction des contrôles à effectuer sur les véhicules.

Article 3

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, le contrat à intervenir avec l'entreprise individuelle mentionnée ci-dessus, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée aux intéressés et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au comptable public.

Fait à Briançon, le

10 FEV. 2024



Le Maire,

Arnaud MURGIA

Publication le :

07 MARS 2024